

Les champs d'intervention du SESSAD

Auprès de la famille : apporter aux familles conseils et accompagnement.

Dans l'école : soutenir l'enfant dans son activité scolaire, un travail de partenariat se met alors en place entre la famille, l'école et le SESSAD.

Soutien à l'intégration et à l'insertion du jeune.

Au SESSAD : prises en charge individuelles et/ou en petits groupes.

Rencontre avec les familles.

A l'extérieur : des activités peuvent être proposées dans des lieux extérieurs au SESSAD



Une équipe de professionnels



Un directeur

Un cadre socio-éducatif

Un psychiatre

Une psychologue

Une psychomotricienne

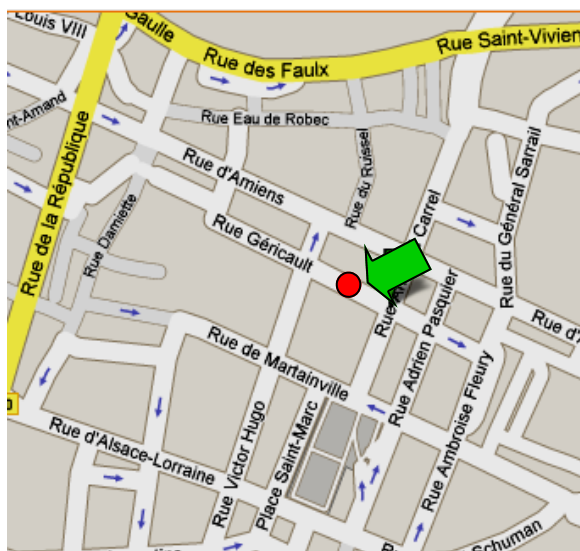
Une orthophoniste

Un éducateur spécialisé

Une assistante sociale

Une secrétaire

Un agent d'entretien



ITEP Vallée de Seine

9, rue Géricault
76000 Rouen
☎ 02.35.71.92.57
☎ 02.32.10.85.50



Unité S.E.S.S.A.D.



Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile

IDEFHI

Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion

Route de Sahurs - 76380 Canteleu
☎ 02.35.52.43.43 - ☎ 02.35.52.44.11

Qu'est-ce que le SESSAD ?

- Constitué d'une équipe pluridisciplinaire, le SESSAD vient apporter un soutien spécifique aux enfants et adolescents dans leur milieu de vie et d'éducation.
- Il met en place des actions diversifiées dans les familles, les établissements scolaires et au sein du service.
- Le SESSAD accueille des enfants présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.
- Prise en charge de 10 filles et/ou garçons âgés de 3 à 16 ans.
- L'intervention s'effectue dans un rayon de 10km autour du SESSAD.

De la C.D.A.P.H. à la prise en charge au SESSAD

1. Un dossier C.D.A.P.H.*

est nécessaire pour la validation d'un suivi. Ce dossier peut être ouvert lorsqu'un enfant est repéré en difficulté par différentes instances (PMI, Education Nationale...).

La CDAPH peut être directement interpellée par la famille.

2. La CDAPH oriente

Le dossier vers le SESSAD, avec l'accord de la famille.

3. Celui-ci évalue la demande qui lui est faite au cours d'une période d'observation avant d'engager la prise en charge du jeune dans le service.

4. La prise en charge

L'équipe pluridisciplinaire élabore un projet personnalisé d'accompagnement pour et avec le jeune et le soumet à sa famille.

Sans son approbation, le SESSAD ne peut intervenir.

La famille peut, à tout moment, prendre la décision de mettre fin à un accompagnement.

5. La prise en charge est financée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

* CDAPH : Commission des droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée
22, rue Gadeau de Kerville—76100 Rouen
Tél : 0825 076 776

